

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
M. Straumann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure au regard de la gravité de la situation du pays doit s'inscrire dans la durée.